



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 077-217702901-20260407-DM_2026_07-CC

DECISION DU MAIRE N°2026-07

MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLE POUR LA GESTION DE LA DIVAGATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-22 ;
Vu les articles L.211-19-1 et L.211-2 à L.211-22 du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;
Considérant la nécessité pour la commune de déléguer à un prestataire la capture et la prise en charge des animaux divagants (carnivores, NAC et petits animaux de rente) ainsi que la prise en charge des animaux blessés et le ramassage des animaux décédés ;
Considérant l'estimation du besoin est évaluée à un montant inférieur au seuil de 60 000 euros hors taxes, lequel permet à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les marchés de fournitures et services ;
Considérant la proposition du groupe SACPA ;

DECIDE

Article 1 : Un marché de service portant sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale est conclu avec l'entreprise SAS SACPA, sise 12, place Gambetta à Casteljaloux (47) ;

Article 2 : Le contrat prend effet le 1^{er} juillet 2026 pour une durée d'un an et prendra fin le 30 juin 2027.

Article 3 : L'ensemble des conditions particulières figurent dans le contrat annexé à la présente décision.

Article 4 : Le montant global du contrat d'entretien est plafonné à 24 000 euros hors taxe et sera inscrit au budget communal de l'année 2026.

À Méry-sur-Marne, 7 avril 2026

Le Maire,

Sami SEDDIK

